

Département des Hauts-de-Seine  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 29 FÉVRIER 2024**

NOMBRE DE MEMBRES  
Composant le Conseil : 35  
En exercice : 35  
Présents : 27  
Représentés : 7  
Pour : 34  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**OBJET : Convention de partenariat en dermatologie entre le Centre Municipal de Santé Simone Veil de la ville de Fontenay-aux-Roses et le GHU AP-HP Université Paris Saclay**

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt-trois février, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

**Etaient présents** : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, RENAUX Michel, BULLETT Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, RADOARISOA Véronique, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés :**

Mme GALANTE-GUILLEMINOT	pouvoir à	M. VASTEL
M. CHAMBON	pouvoir à	M. RENAUX
M. LHOSTE	pouvoir à	M. DELERIN
M. BOUCLIER	pouvoir à	M. CONSTANT
Mme SAUCY	pouvoir à	Mme BULLETT
Mme GOUJA	pouvoir à	Mme LE FUR
M. KATHOLA	pouvoir à	M. SOMMIER

**Absente :** Mme KEFIFA.

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M LE ROUZES Estéban est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6134-1 et L.6323-1 et suivants,

Vu le projet de convention de partenariat en dermatologie entre le Centre Municipal de Santé Simone

Veil de la ville de Fontenay-aux-Roses et le GHU AP-HP Université Paris Saclay, ci-annexé,

Considérant la politique active du GHU Paris-Saclay pour renforcer les liens avec les acteurs des villes des territoires où sont implantés ses établissements,

Considérant la réduction des effectifs médicaux sur les territoires et la parcours de soins entre la ville et l'hôpital,

Considérant la volonté de la municipalité de développer des projets permettant un élargissement de l'accès aux soins des Fontenaisiens,

Considérant la présence d'un seul médecin dermatologue à Fontenay-aux-Roses avec des délais de prise de rendez-vous importants,

Considérant l'offre proposée par le Groupe hospitalo-universitaire Paris Saclay comprenant :

- La mise à disposition d'un dermatologue d'une demi-journée toutes les 2 semaines soient 24 par an.
- L'accès à de la téléexpertise dans la limite de 400 par an (solicitation d'avis de dermatologue à distance par les médecins généralistes du centre municipal de santé)

Considérant que pour l'ensemble de ses prestations au bénéfice du CMS Simone Veil, le GHU Paris-Saclay sera rémunéré par la facturation d'un forfait d'un montant de 18 000€ par an,

Considérant que les coûts de ce partenariat sont compensés par les recettes de consultations,

Le Rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1** : d'approuver la convention de partenariat en dermatologie entre le CMS Simone Veil de la ville de Fontenay-aux-Roses et le GHU Paris-Saclay, ci-annexée, pour une durée totale de quatre ans,

**Article 2** : d'autoriser la signature par Monsieur le Maire ou son représentant de la convention de partenariat en dermatologie entre le CMS Simone Veil de la ville de Fontenay-aux-Roses et le GHU Paris-Saclay, ci-annexée, ainsi que tous les documents y afférents,

**Article 3** : l'inscription au Budget communal des dépenses et recettes correspondantes

**Article 4** : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

**Article 5** : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- M. la Trésorière Municipale
- Le Président du GHU Paris-Saclay

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance

Le secrétaire de séance

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire



Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le : 19 MARS 2024  
Publication/Affichage le : 20 MARS 2024

Pour le Maire par délégation  
La Directrice Générale Adjointe des Services

RACHEL EGAL

DC - Population

**CONVENTION DE PARTENARIAT EN DERMATOLOGIE  
ENTRE  
LE CENTRE MUNICIPAL DE SANTE SIMONE VEIL DE LA VILLE  
DE FONTENAY-AUX-ROSES ET  
LE GHU AP-HP. UNIVERSITE PARIS-SACLAY**

Entre

L'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, établissement public de santé, dont le siège est au 3 avenue Victoria à Paris (4<sup>ème</sup>), représentée par son Directeur général, Monsieur Nicolas REVEL, et par délégation, Monsieur Christophe KASSEL, Directeur du Groupe Hospitalier Universitaire Paris-Saclay

Ci-après désignée par le sigle « **GHU Paris-Saclay** »

D'une part,

Et

La ville de Fontenay-aux-Roses gestionnaire du Centre Municipal de Santé Simone Veil situé au 6, rue Antoine Petit, 92260 Fontenay-aux-Roses

Représentée par son Maire, Monsieur Laurent VASTEL, en vertu de la délibération du conseil municipal du .....

Ci-après désigné « **CMS Simone Veil** »

D'autre part,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6134-1 et L.6323-1 et suivants,  
Vu la convention-cadre signée entre le GHU Paris-Saclay et le CMS Simone Veil

**PREAMBULE**

Le GHU Paris-Saclay souhaite mener une politique active pour renforcer les liens avec les acteurs de ville des territoires où sont implantés ses établissements (notamment Paris Ouest, 92 Centre et Sud et 94 Ouest). Cette coopération s'inscrit dans un projet médical global élaboré en regard d'une situation sanitaire caractérisée par une forte densité démographique et une implantation réduite de médecins spécialistes en secteur 1. Cette situation pose de véritables difficultés d'accès aux soins pour la population concernée.

Les tensions qui existent sur les ressources médicales et soignantes mais également l'exigence de coordination des parcours de soins entre la ville et l'hôpital ont conduit le GHU Paris Saclay et les CMS Simone Veil à imaginer un partenariat multidimensionnel permettant d'établir des liens denses et durables qui s'articulera notamment autour de l'objectif de développer l'accès aux spécialités

hospitalières, dans un souci de complémentarité avec l'offre de premier recours assurée par les CMS Simone Veil, notamment à l'aide des outils de télémedecine.

Ceci précisé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la coopération en matière de dermatologie dans laquelle le CMS Simone Veil et le GHU Paris-Saclay souhaitent s'engager.

Elle définit les engagements communs et réciproques, ainsi que le cadre financier de cette coopération.

### **Article 2 – Objectifs du partenariat**

Les parties s'accordent sur la pertinence de la collaboration en dermatologie, répondant à des objectifs complémentaires à même de répondre aux besoins de la population du CMS Simone Veil.

Il s'agit pour le CMS Simone Veil d'être en mesure de répondre aux besoins de la population en dermatologie grâce à une offre de soins multidimensionnelle (consultations sur place, téléexpertise, accès à des avis spécialisés) et de nouer une collaboration avec les médecins hospitaliers en vue d'accroître les compétences des médecins généralistes du CMS Simone Veil dans ce domaine.

Il s'agit pour le GHU Paris – Saclay d'approfondir le partenariat avec les CMS Simone Veil en développant le service de dermatologie par le recrutement de nouveaux professionnels à l'appui de ce projet ville-hôpital et en diversifiant l'activité pour les médecins hospitaliers, ce qui peut constituer un facteur d'attractivité pour les recrutements.

### **Article 3 – Coordination médicale**

Les prestations assurées par le GHU Paris-Saclay dans le cadre du présent partenariat seront coordonnées par le Dr Tu-Anh DUONG, dermatologue et initiatrice du dispositif pilote TelDerm.

### **Article 4 – Périmètre du partenariat**

#### ***4.1 Consultations physiques/ réalisations d'actes***

Le GHU Paris-Saclay s'engage à assurer des consultations avancées de dermatologie sur le site du CMS Simone Veil à raison d'une demi-journée toutes les 2 semaines, soit 24 par an.

En fonction de l'équipement du CMS Simone Veil et de son circuit d'anatomopathologie, des actes pourront être réalisés sur place (cryothérapie, biopsie...) par le GHU Paris-Saclay.

La réparation des dommages causés ou subis par le praticien à l'occasion des activités réalisées sur le site du CMS Simone Veil sont à la charge de celui-ci. Il appartiendra en conséquence au CMS Simone Veil de souscrire toutes polices d'assurance utiles à cet effet.

Les conséquences d'un accident de travail ou de trajet seront prises en charge par le GHU Paris-Saclay au titre de son obligation d'employeur. Le CMS Simone Veil s'engage à rembourser les sommes éventuellement versées au titre de la législation sur les accidents de travail.

#### ***4.2 Téléexpertises***

Le GHU Paris-Saclay s'engage auprès du CMS Simone Veil à

- assurer un avis de Télé expertise pour toute demande adressée via la plate-forme de télétransmission
- organiser le diagnostic dans un délai de 24 H pour les consultations non-urgentes et de moins de 24 H, voire 4h pour les avis urgents (il sera demandé aux médecins requérant de renseigner le degré d'urgence de l'avis)

Les avis assurés par le GHU Paris-Saclay sont rendus par des médecins séniors.

Il est prévu un volume de 400 téléexpertises par an au bénéfice du CMS Simone Veil.

#### ***4.3 Participation aux Réunion de Concertation Pluridisciplinaires***

Le GHU Paris-Saclay peut prendre part aux réunions de concertation pluridisciplinaire (RCP) organisées par le CMS Simone Veil.

Si ces RCP sont organisées via des outils de télémédecine, la participation à une RCP est susceptible de pouvoir être facturée comme une demande de téléexpertise.

#### ***4.4 Conditions de mise en œuvre***

Dans l'attente du déploiement de Terr-esanté, les éléments du dossier médical du patient sont partagés autant que de besoin entre les médecins du CMS et ceux du GHU Paris-Saclay le prenant en charge par l'utilisation d'une messagerie sécurisée.

Les parties s'engagent à respecter le cadre réglementaire des activités de télémédecine.

La solution de vidéoconférence utilisée par les parties pour les téléconsultations devra respecter la réglementation relative à l'hébergement des données de santé, et la politique générale de sécurité des systèmes d'information en santé.

Dans le cadre du recours à la téléexpertise, le CMS Simone Veil s'engage à demander, à recueillir et à tracer le consentement préalable du patient.

Le GHU Paris-Saclay et le CMS Simone Veil s'engage au strict respect du règlement général sur la protection des données pour la transmission des informations relatives aux patients.

#### ***Article 5. Modalités financières***

Les parties financent pour elles-mêmes :

- L'ensemble des matériels et des équipements nécessaires à leur connexion ;

- Les frais d'assurance, de fonctionnement, d'entretien et de maintenance correspondant à ces matériels et équipements ;
- Leur connexion au réseau de télécommunication ;
- L'hébergement sur un serveur sécurisé.

Pour l'ensemble de ses prestations au bénéfice du CMS Simone Veil, le GHU Paris-Saclay sera rémunéré par la facturation d'un forfait d'un montant de 18 000€ par an. Pour la première année, le montant dû sera calculé au prorata des mois pour lesquels le partenariat est effectif. Le règlement sera effectué sur émission et transmission au CMS Simone Veil d'un titre de recette au plus tard le 31 décembre de chaque année. Le GHU Paris-Saclay facturera par ailleurs à l'Assurance Maladie les actes de télémedecine réalisés par ses professionnels. A cette fin, le CMS Simone Veil s'engage à fournir au GHU Paris-Saclay les éléments administratifs nécessaires à la facturation des actes, notamment le NIR du patient.

Le paiement devra être effectué à l'ordre suivant :

Banque de France	RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE	CADRE RESERVE Au destinataire du relevé
Ce relevé est destiné à être remis sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc...). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.		
BIC		
<b>BDFEFRPPCCT</b>		
Identification internationale		
<b>IBAN FR13 3000 1000 64W7 5300 0000 037</b>		
titulaire du compte Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'AP-HP 4 rue de la Chine – Bâtiment Galien – CS 50046 75982 PARIS Cedex 20		

Le virement devra préciser les informations suivantes :

Centre Municipal de Santé Simone Veil

Débiteur SAP : **XXX**

SIRET CMS : 269 200 374 000 57

Nom entité : Centre de Santé Simone Veil

Code service CP : **XXX**

Libellé Service CP – EJ obligatoire

Le CMS pourra facturer à l'Assurance Maladie les prestations suivantes :

- Les consultations et actes médicaux réalisés par le GHU Paris-Saclay réalisés physiquement au CMS Simone Veil
- Le recours à la téléexpertise du GHU Paris-Saclay (rémunération du médecin requérant) dans la limite du forfait annuel défini par l'Assurance Maladie
- La participation aux RCP, considérée comme une demande de téléexpertise.

## Article 6 – Date d’effet, durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties pour une durée d’un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée totale de quatre ans.

## Article 7 - Suivi, modification et résiliation de la convention

La présente convention pourra être complétée, modifiée ou prolongée après accord conjoint des parties par avenant.

Elle pourra être dénoncée par l’une ou l’autre des parties avec préavis de deux mois.

La présente convention peut également être résiliée de plein droit, par l’une des parties, à l’initiative de l’une ou l’autre des parties, en cas d’observation des clauses qu’elle contient pour non-respect des engagements pris dans le cadre de cet accord, après mise en demeure restée un mois infructueux.

Un bilan sera établi chaque année afin de s’assurer du respect des obligations des parties et du volume de prestations assurées par le GHU Paris-Saclay.

La présente convention est annexée à la convention cadre liant les parties.

Fait au Kremlin Bicêtre, le **XX/XX/XX** en 2 exemplaires originaux dont 1 exemplaire pour chacune des parties,

<p>Pour le Directeur Général de l’AP-HP et par délégation Le Directeur du GHU AP-HP. Université Paris- Saclay</p> <p><b>Christophe KASSEL</b></p>	<p>Pour le CMS Simone VEIL Le maire de la commune de Fontenay-aux-Roses</p> <p><b>Laurent VASTEL</b></p>
---	--